

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt trois, le douze décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET.

Étaient absents excusés : M. Jacky CARIAT, Mme Catherine DUBOIS, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents non excusés : M. Thierry PAPYN.

Procurations : M. Jacky CARIAT en faveur de M. Jean-Marie VITTE, Mme Catherine DUBOIS en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, Mme Ghislaine SIMONNEAU en faveur de M. Marcel DUNET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 16

Secrétaire : M. Robert GENY.

### Ordre du jour :

- 01 - Décision modificative n°5 - Budget Principal de la Commune
- 02 - Décision modificative n°6 - Budget Principal de la Commune
- 03 - Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 - Mairie de Fursac Budget Principal
- 04 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MODIFICATION DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE
- 05 - Organisation du temps scolaire
- 06 - Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : validation de la convention cadre et de la convention opérationnelle de Fursac (Annexe 2)
- 07 - Convention BOOST'COMM'UNE (2023-2026)
- 08 - CONVENTION D'ASSISTANCE « RESTAURATION SCOLAIRE » AVEC L'AAA23
- 09 - Convention collecte des encombrants avec l'association MAXIMUM
- 10 - Prolongation contrat aidé PEC service technique
- 11 - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 12 - Modification du coût au mètre carré des parcelles au lotissement des Rivailles
- 13 - Projet de City Stade et démolition des terrains des tennis et de basket situés au stade
- 14 - Point sur les colis des aînés
- 15 - Questions diverses

---

Avant le conseil municipal, l'association Le Caboulot Tracté prend la parole, dans le cadre des travaux réalisés sur la place à l'arrière de l'église de St Etienne. Un texte est lu par Mme Bérangère CHASSANDE-MOTTIN, présidente de l'association.

L'association Le Caboulot Tracté indique que les travaux en cours (pose de rochers et d'un portique) entrave son activité car l'accès au hangar où leur matériel est stocké ainsi que le stationnement de leurs véhicules (camion et remorques) ont été rendus impossibles.

M. le maire répond à cette intervention en rappelant que, depuis 2 ans, il a été demandé à plusieurs reprises à M. Marc AUBERT, conducteur et membre de l'association, de bouger les véhicules. Il souligne le fait que les véhicules ventouses attire d'autres véhicules ventouses et que cela finit par produire une situation désastreuse.

M. le maire valide la demande de rendez-vous formulée par l'association pour trouver une solution.

La séance du conseil municipal est ouverte après cet échange.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-070 : Décision modificative n°5 - Budget Principal de la Commune**

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget principal Mairie. En effet, il convient de rajouter 500€ en dépenses d'investissement au chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées" afin de permettre le remboursement d'une caution à un ancien locataire. Un virement de crédits du chapitre 020 "dépenses imprévues" de la section d'investissement permettra ce transfert de crédits.

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-071 : Décision modificative n°6 - Budget Principal de la Commune**

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget principal Mairie. En effet, les études suivies de réalisation et les travaux finalisés et réceptionnés doivent être passer en immobilisations achevées. Afin de pouvoir passer ces écritures, il convient d'inscrire des recettes et des dépenses supplémentaires au chapitre 041 "opérations patrimoniales" de la section d'investissement.

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-072 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 - Mairie de Fursac Budget Principal**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.  
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 167 221 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 41 805.25 €, soit 25% de 167 221€.

Les crédits concernés inscrits au vote du budget principal Mairie 2023 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	77 - Végétalisation cour école	5 000.00 €	1 250.00 €
<b>TOTAL 1</b>			<b>5 000.00 €</b>	<b>1 250.00 €</b>

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2152	Installations de voirie	29 - Sécurisation du bourg	10 000.00 €	2 500.00 €
2132	Immeubles de rapport	47 - Boucherie	20 000.00 €	5 000.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	47 - Boucherie	20 000.00 €	5 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 - Equipement atelier	5 000.00 €	1 250.00 €
21534	Réseau d'électrification	61 - Eclairage public Bois aux Arrêts	6 000.00 €	1 500.00 €
21311	Hôtel de ville	72 - Réfection façades latérales mairie	66 000.00 €	16 500.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	73 - Installation chalet Fanny fursacoise	3 221.00 €	805.25 €
<b>TOTAL 2</b>			<b>110 221.00 €</b>	<b>32 555.25 €</b>

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	63 - Statuettes Eglise St Pierre	10 000.00 €	2 500.00 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	73 - Pose film solaire école et SDF	11 000.00 €	2 750.00 €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	76 - Vitraux	11 000.00 €	2 750.00 €
<b>TOTAL 3</b>			<b>32 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
			<b>TOTAL 1 + TOTAL 2 + TOTAL 3</b>	<b>41 805.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget Mairie 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-073 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MODIFICATION DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE**

Le maire explique que, lors de la prise de la compétence GEMAPI par CCMVOC en 2018, une erreur a été commise pour la reprise des montants des cotisations auprès du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG). 9 communes cotisaient pour la compétence carte A et la Communauté de communes pour la compétence carte B. Lors du transfert de charge c'est la totalité des cotisations (CARTES A et B) qui a été transférée.

Les communes ont continué de recevoir les appels à cotisations pour la carte A d'un montant de 573.62 € sur la période 2019-2023 soit un total de 25 812.90 €

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation, via une révision libre de nos attributions de compensation comme suit :

<b>Communes adhérentes carte A</b>	<b>montant annuel</b>	<b>montant sur la période 2019-2023</b>
AUGERES	573,62 €	2 868,10 €
AULON	573,62 €	2 868,10 €
CEYROUX	573,62 €	2 868,10 €
CHAMBORAND	573,62 €	2 868,10 €
FURSAC	573,62 €	2 868,10 €
LE GRAND BOURG	573,62 €	2 868,10 €
LIZIERES	573,62 €	2 868,10 €
MARSAC	573,62 €	2 868,10 €
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	573,62 €	2 868,10 €
total	5 162,58 €	25 812,90 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le transfert réel de cette charge et de régulariser la situation vis-à-vis des 9 communes soit 25 812.90 €

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que cette modification des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des attributions de compensation,

Le maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, de la manière suivante :

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert part TH vers EPCI en 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	Transfert FNGR communal au 01/01/2019	TRANFERT SPANC au 01/01/2022 - reprise du déficit ARDOUR - REVISION LIBRE UNIQUEMENT EN 2022	REGUL TRANSFERT GEMAPI au 01/01/2024 soit 14 000 € pour 6964 hab soit 2,01 €/hab	revision libre 2024 - régul COTISATIONS SMCRG	TOTAL AC 2024
							2,01	soit 9 communes sur une période de 5 ans soit 573,62€*95	
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	1 044,00	22 017,00	3 900,81	430,21	2 868,10	12 105,89
AUGERES	423,00	13 188,00	363,00	701,00	11 672,00	1 915,78	243,25		1 202,75
AILLON	8 797,00	18 112,00	566,00	606,00	-	1 131,00	335,73	2 868,10	30 007,37
AZAT-CHATENET	3 049,00	10 030,00	356,00	616,00	1 250,00	-	251,29		11 933,71
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	88 367,00	2 700,00	4 725,00	16 404,00	1 500,31	1 547,96		174 390,04
CEYROUX	575,00	12 446,00	669,00	279,00	12 003,00	1 154,09	255,31	2 868,10	3 168,79
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	1 073,00	15 873,00	2 908,30	492,53	2 868,10	26 748,57
CHATELUS LE MARCHEIX	190 075,00	55 890,00	-	1 950,00	57 232,00	-	591,04		188 131,96
FLEURAT	6 116,00	27 279,00	2 664,00	954,00	13 293,00	-	641,30		22 124,70
FURSAC	29 541,00	164 816,00	10 026,00	4 132,00	106 334,00	18 119,15	2 949,17	2 868,10	38 885,93
LE GRANDBOURG	31 795,00	123 444,00	6 072,00	4 975,00	91 074,00	13 802,87	2 512,92	2 868,10	7 032,18
LIZERES	11 446,00	22 545,00	3 367,00	822,00	-	-	484,49	2 868,10	39 743,61
MARSAC	36 179,00	73 796,00	2 590,00	1 657,00	34 164,00	3 900,81	1 320,79	2 868,10	78 948,31
MOUROUX-VELLEVILLE	19 924,00	57 162,00	697,00	1 903,00	43 195,00	5 401,12	1 065,48	2 868,10	36 390,62
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	940,00	18 967,00	4 293,20	349,80		8 881,20
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	654,00	1 538,00	2 569,00	-	528,72		22 346,28
TOTAL	335 017,00	789 286,00	32 563,00	28 718,00	446 637,00	58 027,46	14 000,00	25 812,90	702 041,90

Le Conseil municipal, après en avoir débattu puis délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau montant des attributions de compensation 2024 via la révision libre tel que présenté ci-dessus,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal Mairie 2024.

**Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.**

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

M. le maire et M. Thierry DUFOUR rappellent que la mise en place de la compétence GEMAPI sur le vaste territoire de l'ancienne Communauté de communes des Monts et Vallées Ouest Creuse a été complexe et que des ratés financiers se sont produits. Il s'agit ici de réajuster les choses. La commune de Fursac va ainsi récupérer 2 868,10€.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-074 : Organisation du temps scolaire**

Vu le code de l'éducation et particulièrement ses articles D.521-10 à D.521-13 ;  
Vu le compte-rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant que, conformément à la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education Nationale et conformément à l'avis du conseil d'école du 7 novembre 2023, il y a lieu de reconduire, pour les années scolaires 2024, 2025 et 2026, l'organisation du temps scolaire et les horaires précédemment validés pour l'école Félix Chevrier de Fursac soit :

- lundi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- mardi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- mercredi : pas de temps scolaire
- jeudi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30
- vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité,  
Décide :

- de valider l'organisation et les horaires de la semaine scolaire dans l'école Félix Chevrier de Fursac comme proposé,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme proposé, pour les années scolaires 2024, 2025 et 2026.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-075 : Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : validation de la convention cadre et de la convention opérationnelle de Fursac (Annexe 2)**

Vu l'article L.303-2 du code de l'habitat et de la construction relatif à l'ORT,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et notamment, son article 157 sur la création des ORT,

Vu la loi n° 2002-217 du 21 février 2002 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) et notamment, les articles 95,96, et 97 sur l'ORT,

La commune de Fursac s'est engagée, en tant que commune principale (en population) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), à élaborer un projet de territoire, afin de contractualiser un Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette ORT est matérialisée par une convention entre l'Etat, l'EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg) et tout ou partie de ses communes membres. La signature de l'ORT confèrera de nouveaux droits juridiques et fiscaux à la commune, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée proposée de la convention est de 8 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les projets de conventions proposées (joints à la délibération).
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les conventions.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

Le maire rappelle que la mise en place des ORT est initialement destinée aux Petites Villes de Demain (PVD - Bénévent l'Abbaye). Cependant, pour permettre aux PVD de signer les conventions ORT, il faut que la plus grande commune de la communauté de communes intègre l'ORT, soit Fursac pour la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg. L'avantage majeur de rentrer dans une ORT concerne l'habitat : outre les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), cela permet aux propriétaires de bénéficier d'aides supplémentaires grâce au dispositif "Denormandie". Ce dispositif est un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif qui permet de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu, à condition d'acheter un logement ancien, situé dans certaines zones, et d'y réaliser des travaux de rénovation représentant au moins 25 % du coût total de l'opération, et ce afin de le mettre en location. La réduction d'impôt est calculée sur le prix d'achat du bien et des travaux, plafonné à 300 000 €. Elle varie selon la durée de location minimum (12 % pour 6 ans, 18 % pour 9 ans, et 21 % pour 12 ans).

Le plan d'actions associé à l'ORT est assez vaste et il prend en compte les dispositions du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). M. le maire reprend les 15 actions déclinées dans la convention opérationnelle ORT de la commune de Fursac.

Il développe l'action relative à la réhabilitation de l'ancien EHPAD. A l'abandon depuis l'ouverture de nouvel EHPAD, ce

bâtiment s'est beaucoup dégradé et il pourrait devenir dangereux. Le coût d'une démolition serait important pour la commune puisqu'il dépasserait 500 000€ (un devis actualisé est en attente de réception).

L'entreprise SIM Business souhaiterait le racheter à l'euro symbolique, pour y accueillir des formations à destination d'une population locale et étrangère (population européenne ou issue de l'immigration et en situation régulière). Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) va se réunir en début d'année prochaine afin de déclasser l'ancien EHPAD et le faire passer du domaine public au domaine privé du CCAS. Le conseil d'administration du CCAS pourrait alors autoriser la vente de ce bâtiment à l'euro symbolique.

M. le maire revient sur l'action relative à l'extension du lotissement des Rivailles et il indique que les parcelles prêtées ou louées à M. Daniel PATHERON posent problème car il faudra attendre la dissolution de son exploitation agricole pour pouvoir les récupérer.

M. le maire précise que le plan d'actions pourra être modifier par avenants. La durée des conventions ORT est de 8 ans afin de correspondre à la fin du mandat municipal actuel (2 ans) et au prochain mandat (6 ans). Plusieurs zones d'interventions sont visées (centre bourg, lotissement des Rivailles, une zone à Paulhac et une zone aux Nadauds).

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-076 : Convention BOOST'COMM'UNE (2023-2026)**

Le Département a mis en place en 2020 le dispositif Boost'comm'une, pour une durée de 3 ans, afin de soutenir les collectivités dans la concrétisation de leurs projets d'investissement.

Le Département souhaite poursuivre son engagement envers les communes du territoire en consacrant à nouveau des moyens financiers pour soutenir les projets de développement et d'aménagement concourant à l'attractivité de notre département.

La concertation des maires, réalisée à l'été 2023, a conforté le choix du Département de mettre en œuvre sur la période 2023-2026 les contrats Boost'comm'une II.

Le Département mobilise ainsi une enveloppe de quatre millions d'euros pour la déclinaison de cette nouvelle contractualisation pluriannuelle. L'enveloppe allouée à la commune de Fursac au titre du dispositif Boost'comm'une II pour la période 2023-2026 est de 30 000,00€ (40€/habitant avec un plafonds de 30 000€ maximum par commune).

Le taux d'intervention maximum est de 25% des dépenses éligibles.

En appui de ce dispositif d'aide financière, le Département, à l'écoute des besoins du territoire, met à disposition des communes son offre d'ingénierie, complétant celle des autres partenaires territoriaux. Les communes pourront ainsi solliciter les chargés de mission thématiques départementaux (santé, numérique, eau, assainissement, habitat, accueil ...) ainsi que les chefs de projet « territoires » animant ce dispositif.

Le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement), l'Agence d'aménagement et d'attractivité A 2.3, Creuse Tourisme, font également partie des structures financées par le Département pour apporter des conseils et assister les communes dans leurs démarches.

Afin de permettre à la commune de Fursac de mobiliser le dispositif Boost'comm'une II pour de futurs projets de développement et d'aménagement sur la période concernée, il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau conventionnement avec le Département de la Creuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le conventionnement avec le Département de la Creuse, dans le cadre du dispositif Boost'Comm'Une II, pour la période 2023-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au dispositif Boost'Comm'Une II, ainsi que toute pièce en relation avec ce dispositif.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le maire rappelle que ce dispositif a contribué au financement de la passerelle sur le Peyroux, d'un tableau numérique à l'école et de travaux de voirie.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-077 : CONVENTION D'ASSISTANCE « RESTAURATION SCOLAIRE » AVEC L'AAA23**

**VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;**

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

Monsieur le Maire, indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 93 communes, de 8 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (*base DGF années n-1*), soit 1708€ pour la commune de Fursac.

La commune de Fursac adhère à l'Agence depuis le 1er septembre 2022 pour ses services d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'assistance de maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics).

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place s'agissant d'une assistance au développement de la consommation de produits locaux dans la restauration scolaire. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci, notamment les modalités financières.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

### **Décide**

- D'adhérer, à compter de l'année 2024 à l'offre de service "Assistance restauration scolaire" de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.
- D'inscrire les crédits correspondants à cette prestation au budget principal Mairie.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le maire indique que le but de cette convention est, avec l'appui de l'AAA2.3, de continuer à aller dans le sens d'une meilleure qualité des repas servis à la cantine, et cela avec les coûts les moins élevés possibles. L'analyse faite par l'AAA2.3 est que les restaurants scolaires ayant les coûts les plus élevés ne sont pas ceux qui se fournissent le plus en produits locaux. L'AAA2.3 apporte ici son aide et son expertise en matière d'ingénierie, de formation et d'aide à la mise en place de circuits courts et d'achats groupés pour limiter les coûts. Les 2 agents de restauration sont impliquées dans cette démarche et volontaires pour être accompagnées et formées.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-078 : Convention collecte des encombrants avec l'association MAXIMUM**

M. le Maire rappelle qu'il n'y avait plus de ramassage des encombrants sur la commune depuis l'arrêt de l'activité de M. Chaumont. Une rencontre avec l'association Maximum, située à Mailhac-sur-Benaize en Haute-Vienne, a eu lieu le 20 juin 2023.

L'association Maximum est une association agissant dans le domaine de l'insertion par l'activité économique.

Elle s'engage à ramasser tous les encombrants des particuliers, à l'exclusion des professionnels et des personnalités morales, de la commune de Fursac.

Cette collecte concerne les encombrants de type électroménager, ferraille, literie, mobilier et autres, à l'exception des déchets verts, des gravats, de tous les déchets collectés au titre des ordures ménagères et assimilés, des DDS (Déchets Diffus Spécifiques définis par l'arrêté du 16 août 2012, modifié par l'arrêté du 4 février 2016) et des produits qui ont pour destination les « ECO POINTS ».

L'association réalise une collecte du type « porte à porte » avec inscription préalable auprès de la commune sur liste nominative.

Afin de limiter le nombre de jours de collecte sur chaque commune, le volume de collecte est limité à 4 m3 par habitant et par passage.

L'association s'engage à réaliser un tri sélectif des encombrants selon la législation en vigueur ainsi que leur recyclage, dans le but de réduire le volume des déchets ultimes.

L'association Maximum intervient dans 77 communes et 3 communautés de communes, en Haute-Vienne et en Creuse. Elle a développé des partenariats avec Evolis23 et Recyclabulle.

Un premier ramassage a eu lieu du 30 octobre au 1er novembre 2023.

Cette opération a été très appréciée de la population et les encombrants de 41 foyers ont été ramassés (dont certains n'étaient pas initialement prévus).

L'association Maximum a d'ores et déjà proposé 2 nouvelles dates de ramassage pour 2024 : le 8 avril et le 30 septembre.

Le prix du service pourrait évoluer et passer de 269€ la demie-journée à 273€.

Afin de pérenniser ce service rendu à la population et de limiter ainsi les dépôts sauvages, il est proposé au conseil municipal de reconduire ce partenariat et de conventionner avec l'association Maximum pour la réalisation de cette prestation, chaque année, dans les conditions décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention annuelle avec l'association Maximum afin que celle-ci réalise une prestation de collecte des encombrants des particuliers sur le territoire communal.
- DIT que les crédits correspondant à cette prestation seront inscrits au budget de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le maire précise qu'il s'agit là de continuer le partenariat avec l'association MAXIMUM pour la collecte des encombrants. A noter qu'une légère hausse des tarifs pourrait intervenir.

M. Robert GENY et M. Jean-Marie VITTE soulignent que la précédente collecte des encombrants organisée fin octobre/début novembre a été très appréciée par la population.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-079 : Prolongation contrat aidé PEC service technique**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'emploi créé dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques ayant pour missions :
  - L'entretien des voies et places du centre-bourg et des abords ;
  - L'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site ;
  - Le maintien en état de fonctionnement et la réalisation des travaux d'entretien de premier niveau des bâtiments publics, dans un ou plusieurs corps de métiers ;
  - L'utilisation et la maintenance courante de l'outillage;

- La réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture, etc...) ;
- Le travail en extérieur, sur des petits chantiers ;
- Les déplacements sur les sites de la commune.
- Durée du contrat (dans la limite de 2 ans cumulé) : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à signer la convention de prolongation avec CAP EMPLOI et du renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de M. José POUTAREAU pour 6 mois supplémentaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de maintenir le poste créé dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : d'agent des services technique
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le renouvellement de ce contrat.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 (chapitre 012).

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le maire rappelle que, pour ce contrat, la commune bénéficie d'une aide de l'Etat de 50% ainsi que d'allègements de cotisations. Il indique que M. José POUTAREAU donne pleine satisfaction dans la réalisation de ses missions et il est un véritable soutien pour le service technique.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-080 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 07/12/2023,

• **BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

- **MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- **MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

- **VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

**CONSIDÉRANT** - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOPTE** - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

**PRECISE** - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. le maire insiste sur l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation. Il fait remarquer que les fonctions publiques hospitalière et d'Etat ont obligation de mettre en place cette prime. Il souligne que le montant de la prime est graduel, en fonction de la rémunération des agents : plus le salaire est faible, plus le montant de la prime est élevé. Le montant maximum est de 800 euros pour les plus bas salaires.

Le conseil municipal estime que la mise en place de cette prime est une bonne chose car elle permet d'aider les agents en ses temps difficiles.

---

## **DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Modification du coût au mètre carré des parcelles au lotissement des Rivailles**

Vu les délibérations n°MA-DEL-2021-058, n°MA-DEL-2022-001/023/035/036/046/047/048 et n°MA-DEL-2023-010/026/038 relatives à l'aménagement d'une boucherie dans un local communal situé au 5, Place de l'Eglise ;

Vu les délibérations n°MA-DEL-2022-029/045 et n°MA-DEL-2023-011 relatives au projet d'aménagement d'un gymnase ;  
Vu les délibérations n°MA-DEL-2022-034 et n°MA-DEL-2023-048 relatives au projet d'aménagement d'un tiers-lieu dans un ancien garage agricole réhabilité ;

Vu la délibération n°MA-DEL-2023-007 adoptant une motion s'opposant à la fermeture d'une classe à l'école ;

Vu la mobilisation du conseil municipal pour le maintien de la 5ème classe de l'école ;

Par délibération en date du 11/05/1987, le conseil municipal de Saint Etienne de Fursac avait fixé le prix de vente au mètre carré des lots du lotissement des Rivailles à 47 francs TTC le m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 18 juin 1999, le conseil municipal de Saint Etienne de Fursac, afin de trouver des acquéreurs, avait revu ce prix de vente à la baisse en le faisant passer à 30 francs le m<sup>2</sup>. Au moment du passage à l'euro, ce prix a été converti à 4,57 euro le m<sup>2</sup>.

Considérant que la création de 3 nouveaux lots au lotissement des Rivailles est actuellement à l'étude ;

Considérant que ces 3 lots seraient créés dans la continuité des autres lots, en bout de parcelle AP210, et pourraient avoir les superficies suivantes:

- Lot 1 : 1 100 m<sup>2</sup> ;
- Lot 2 : 1 100 m<sup>2</sup> ;
- Lot 3 : 1 400 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la délibération n°MA-DEL-2023-057, en date du 12/09/2023, a acté le rachat par la commune de la parcelle AP205 au lotissement des Rivailles (superficie : 706 m<sup>2</sup>), située au lotissement des Rivailles, à Mme Jeanne Barré, née Lavaire ;

Considérant que les parcelles AP207 (superficie : 1 167 m<sup>2</sup>), AP208 (superficie : 860 m<sup>2</sup>) et AP209 (superficie : 1 429 m<sup>2</sup>) au lotissement des Rivailles sont toujours en vente ;

Considérant l'état actuel du marché de l'immobilier,

Considérant la volonté du conseil municipal de revitaliser la commune et d'en renforcer l'attractivité afin d'en augmenter et d'en rajeunir la population par différents projets et actions (boucherie, tiers-lieu, gymnase, soutien à l'école et aux associations...),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir encore à la baisse le prix de vente des parcelles désignées ci-dessus en le fixant à 1 euro symbolique par m<sup>2</sup>, pendant une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, aux conditions suivantes :

- que ces parcelles soient dédiées à la construction de maisons d'habitation qui seront des résidences principales ;
- que les acheteurs ou leurs locataires soient des personnes ayant des enfants à leur charge.

0 VOTANTS

0 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

M. le maire propose à l'assemblée d'ajourner cette délibération en attendant le bornage précis des 3 nouveaux lots constituant l'extension projetée du lotissement des Rivailles. Cette proposition est validée par le conseil municipal à l'unanimité.

M. le maire profite de ce point de l'ordre du jour pour revenir sur les ventes de parcelles à 1 euro le m<sup>2</sup> au lotissement du Ri-Courant : des démarches ont déjà été réalisées chez le notaire. Quant au médecin canadien, il a contacté M. Michel POULAIN pour louer une maison.

Pour ce qui est du futur boucher, il pourrait s'agir d'un boucher venant de Sereilhac mais ayant des attaches familiales à Fursac. Lui aussi cherche une maison.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-081 : Projet de City Stade et démolition des terrains de tennis et de basket situés au stade**

M. Christophe CAMPORESI, 3ème Adjoint, revient sur le déficit d'équipements sportifs de la commune. Afin de renforcer les pratiques sportives, de permettre aux associations sportives de bénéficier d'un équipement en adéquation avec leurs activités et de permettre au jeune public d'avoir accès à une installation à visée sportive (jeunes habitants, école, ALSH, Pôle Ados...), la réalisation d'un équipement sportif est une nécessité pour la commune.

En attendant la construction du futur gymnase, un projet de City Stade est actuellement à l'étude. Il pourrait être installé au square Ratou. Une piste d'athlétisme pourrait être mise en place autour. Ce projet pourrait recueillir des financements de l'Etat (DETR) et de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan "5000 terrains de sport" développé à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris de 2024.

Plusieurs devis ont été demandés et il ressort de ces consultations informatives que le montant des travaux (plateforme, installation du City Stade et de la piste d'athlétisme) s'élèverait à 104 442.00€ HT.

M. Christophe CAMPORESI précise que cette opération sera lancée sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant H.T. :	104 442.00 €
DETR (30%) :	31 332.60 €
Subvention ANS (50%) :	52 221.00 €
Autofinancement :	20 888.40 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exposé qui précède et donc d'approuver le projet de City Stade ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de City Stade ci-dessus ;
- de solliciter l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 50% du montant du projet de City Stade ;
- autorise Monsieur le maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes relatifs à ce dossier, pour le projet de City Stade ;
- en fonction des financements obtenus, autorise Monsieur le maire à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation du projet de City Stade ;
- dit que les crédits correspondant à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

***Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.***

19 VOTANTS  
19 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

M. Christophe CAMPORESI indique qu'il est proposé d'intégrer au projet de City Stade une piste d'athlétisme qui pourrait servir à l'école. Son implantation au square Ratou rendrait son accès plus facile. M. CAMPORESI présente le projet.

Mme Jeanne BOURREL demande si ce projet nécessiterait d'enlever ou de déplacer les jeux actuellement présents au square du lotissement du Ri-Courant. M. CAMPORESI lui répond que cela ne sera pas forcément le cas au regard des dimensions du City Stade.

M. Thierry DUFOUR et M. Raphaël MAUMY attirent l'attention sur le bruit généré (cris d'enfants, bruit de ballons...). Pour ce qui est des ballons, M. CAMPORESI précise que le sol en gazon synthétique atténuera les bruits. M. CAMPORESI indique que le sol comportera un géotextile et du béton drainant. Il rappelle qu'une aide de 50% de l'Agence Nationale du Sport est envisageable pour le projet de City Stade.

Concernant les travaux de démolition des terrains de tennis et de basket situés au stade, M. CAMPORESI indique qu'il s'agit de travaux d'arasement, de démolition du cabanon (amianté, donc coût élevé), d'aménagement de l'allée, de remise en place de terre végétale et de mise au propre du site.

M. CAMPORESI fait remarquer qu'il paraît compliqué de demander la réalisation de ces travaux au service technique car les agents ne sont pas compétents et habilités pour le traitement de l'amiante et que cela leur prendrait beaucoup de temps au détriment d'autres missions.

M. Thierry DUFOUR et M. Raphaël MAUMY souhaitent que d'autres devis soient demandés pour les travaux de démolition des terrains de tennis et de basket.

Le conseil municipal adopte le plan de financement du projet de City Stade mais il demande le report de tout ce qui concerne les travaux de démolition des terrains de tennis et de basket. Cet aspect sera réexaminé une fois que d'autres devis auront été demandés.

---

#### **INFORMATION : Point sur les colis des aînés**

Mme Bernadette DUSSOT informe l'assemblée de l'arrivée des colis le 13 décembre 2023. Elle indique que la récupération des colis pour leur distribution se fera au garage Laville :

- le samedi 16 décembre de 9h30 à midi et de 14h00 à 16h00 ;
  - le dimanche 17 décembre de 9h30 à midi.
- 

### **INFORMATION : Questions diverses**

#### **BULLETIN MUNICIPAL**

M. Christophe CAMPORESI informe l'assemblée de la livraison des bulletins municipaux en tout début d'année et il indique que la cérémonie des voeux aura lieu le vendredi 19 janvier à partir de 19h00.

#### **ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. Raphaël MAUMY demande si de telles zones sont prévues sur le territoire communal. M. le maire répond que oui, mais qu'il convient de retravailler cette question. Il précise que, conformément aux échanges entre la commune et la DDT, la date butoire annoncée du 31 décembre 2023 pour les déclarer peut être repoussée début 2024.

#### **COMMISSION COMMUNALE SUR REALISATION BATIMENT TECHNIQUE**

M. Christophe CAMPORESI fait le point sur les travaux de la commission.

La commission s'est réunie plusieurs fois afin d'étudier la localisation et l'aménagement du futur bâtiment technique. La base d'un cahier des charges a été rédigée.

Une visite du bâtiment technique de St Priest La Feuille a été réalisée le 6 décembre 2023. Ce bâtiment, doté de panneaux photovoltaïques, fait 216 m<sup>2</sup> et a été inauguré en 2022. L'architecte était le cabinet SPIRALE et il a coûté 357 082.55€ HT. Une nouvelle réunion de la commission sera planifiée en janvier 2024 afin que des architectes et des constructeurs soient consultés pour ce projet.

---

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h20.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 5 janvier 2024

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature M. Robert GENY.